ARRETE DU MAIRE N°SG/366/2026

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite d'Eau Potable – Sis chemin des Sources à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de l'entreprise **SADE CGTH DR Sud-Ouest** - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, à l'effet de procéder à des travaux de branchement AEP – Sis chemin des Sources à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin des Sources, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera fermée entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'allée de la Bécade. Une déviation sera mise en place au droit du chantier par la société Sade.

Du 19 octobre au 13 novembre 2026

ARTICLE 2 : Prescription à respecter :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

► Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
► Les déblais seront évacués en décharge agréée
► Le fond de forme sera compacté mécaniquement
► La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
► La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

Réfection de tranchée en terre de remblai
► La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
► Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
► Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de SADE CGTH DR Sud-Ouest

Cestas, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)